

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/01

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 27.02.2023 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

18

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations : ./.

Absents excusés : GRUN Rosana, conseillère municipale

Secrétaire de séance : GRUHN Marc

I/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Marc GRUHN, secrétaire de séance.

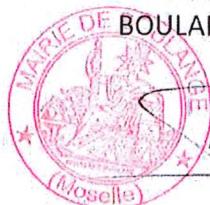
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 28 février 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM2023-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/02

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 27.02.2023 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

18

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations : ./.

Absents excusés : GRUN Rosana, conseillère municipale

Secrétaire de séance : GRUHN Marc

II/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07.11.2022

Rapporteur : M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 28 février 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202302-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/03

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 27.02.2023 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

18

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations : ./.

Absents excusés : GRUN Rosana, conseillère municipale

Secrétaire de séance : GRUHN Marc

III/ JARDIN DU SOUVENIR : Fixation du prix de la plaque mentionnant l'identité des défunts

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le tarif de la plaque mentionnant l'identité des défunts dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir pour un montant de 170 €.

Or, les pompes funèbres ZAVATTI d'Audun-le-Tiche nous a informé par courrier en date du 23 décembre 2022 que le maintien du prix de leurs prestations marbrerie longtemps leur a permis depuis longtemps d'être compétitifs. Cependant, ils sont contraints de les augmenter en raison de leurs coûts d'exploitations.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le prix de la plaque bronze Jardin du Souvenir est fixée à 180 € TTC.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202303-DE

CONSIDERANT la nécessité d'apposer une plaque mentionnant l'identité des défunts dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir,

CONSIDERANT la volonté de préserver une uniformité des plaques sur la stèle prévue à cet effet, et compte tenu de l'augmentation des coûts d'exploitation des Etablissements ZAVATTI, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le prix de vente de la plaque bronze pour un montant de **180 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

CONSIDERANT la nécessité d'apposer une plaque mentionnant l'identité des défunts dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir,

DECIDE DE FIXER le prix de la plaque mentionnant l'identité du défunt sur l'équipement dédié à cet effet à **180 €**.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme
BOULANGE, le 28 février 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/04

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 27.02.2023 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

18

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations : ./.

Absente excusée : GRUN Rosana, conseillère municipale

Secrétaire de séance : GRUHN Marc

IV/ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : Limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles

Rapporteur : M. le Maire

"L'article 1383 du Code Général des impôts prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Cependant, les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui leur revient, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Étant toutefois précisé que les immeubles financés au moyen de prêts aidés par l'État (article L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés bénéficient toujours de cette exonération.

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal avait opté pour la suppression totale de l'exonération mise en place antérieurement.

Or il s'avère qu'en vertu de l'article 1383 du Code Général des impôts modifié, il convient de compléter la délibération mentionnée ci-dessus par le pourcentage d'exonération sollicité.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de limiter pour les impositions établies à partir du **1er janvier 2024**, l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties sur les constructions nouvelles, reconstructions, additions de constructions et conversions de bâtiments ruraux en habitations, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable.

A noter que cette modulation d'exonération ne s'applique pas aux immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'État prévues aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VU l'article 1639 A bis du code général des impôts,

VU l'article 1383 du code général des impôts dans sa rédaction résultant de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

VU les articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation,

DECIDE de limiter pour les impositions établies à partir du **1er janvier 2024**, l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties sur les constructions nouvelles, reconstructions, additions de constructions et conversions de bâtiments ruraux en habitations, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base d'imposable.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202304-DE

PRECISE que cette modulation exonération ne s'applique pas à ceux de ces immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'État prévues aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."

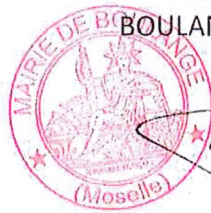
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 28 février 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202304-DE

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/05

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 27.02.2023 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

19

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations : ./.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GRUHN Marc

V/ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : Retrait de la délibération du 29 mars 2022

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2022/11 du 29 mars 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé pour l'application de la TLPE (taxe locale sur les enseignes, pré-enseignes et publicités extérieures) sur le territoire communal et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Or, compte tenu que l'inflation engendrée par la crise énergétique, de la hausse des matières premières, et que dans le cadre d'un contexte économique incertain, il apparaît difficile de taxer encore d'avantage les entreprises et commerçants.

Aussi, afin de soutenir la trésorerie des commerçants et des entreprises, il est proposé à l'assemblée délibérante de retirer la délibération en date du 29 mars 2022 instituant la TLPE sur le territoire communal.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202305-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n° 2022/11 du 29 mars 2022 relative à l'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 28 février 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/06

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 27.02.2023 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

19

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations : ./.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GRUHN Marc

**VI/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DUREE D'AMORTISSEMENT
DES IMMOBILISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

VU l'article L2321-2-27 et L. 2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération n° 25 mars 1994 fixant les durées d'amortissement des immobilisations relatives au service assainissement ;

CONSIDERANT que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires et que ces immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité ;

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter la durée d'amortissement des biens du service annexe de l'assainissement et notamment **le compte 2128 / Agencement et aménagements d'autres terrains**, il convient de compléter la délibération du 25 mars 1994 et de fixer la cadence d'amortissement, et tous les ans, émettre des titres et mandats d'amortissement (prévoir les crédits aux chapitres 040 & 042) sur le schéma suivant :

Titre : c/28128-040

Mandat c/6811-042

Il est proposé à l'assemblée communale d'amortir **le compte/2128/Agencement et aménagements d'autres terrains** sur 30 ans pour les biens supérieurs à 4 000 € et sur un an pour les biens inférieurs à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202306-DE

Délibère :

Article 1 : Fixe à partir du **01 janvier 2023**, pour la catégorie Immobilisations corporelles / **Article 2128**, une durée d'amortissement des biens à **30 ans pour les biens supérieurs à 4 000 € et sur un an, les biens inférieurs à 4 000 €.**

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 28 février 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202306-DE

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/07

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 27.02.2023 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

19

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations : ./.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GRUHN Marc

**VII/ BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : Enrichissement d'une collection de base :
demande de subvention au conseil départemental de la Moselle**

Rapporteur : Mme Joana STRACH

La commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Moselle d'un montant de 1 200 €, pour la remise à niveau d'une collection de base de la bibliothèque municipale.

Les albums de jeunesse et les livres pour les plus jeunes qui pourront être acquis grâce à cette subvention permettront de proposer à nos jeunes lecteurs (et à leurs parents) une offre documentaire toujours plus riche, à la fois récente et variée.

Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère et s'engage à inscrire cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202307-DE

ENTENDU l'exposé de Mme Joana STRACH,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Moselle une subvention pour la « création ou remise à niveau des collections de base » de la bibliothèque municipale ;

S'ENGAGE à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal ;

DONNE DELEGATION au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et pour la signature de tous documents afférents.

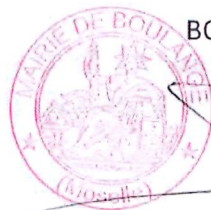
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 28 février 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/08

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 27.02.2023 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

19

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations : ./.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GRUHN Marc

**VIII/ LIRE EN FÊTE...Partout en Moselle : Demande de subvention au Conseil
Départemental de la Moselle**

Rapporteur : Mme Joana STRACH

le 15^e rendez-vous de la manifestation *Lire en fête... partout en Moselle !* se déroulera **du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2023** et sera consacré à une thématique choisie par les bibliothécaires présents lors du Congrès départemental des bibliothécaires : **la forêt**. Ce sujet prend du sens en Moselle, 4^e département le plus boisé du Grand Est, à l'approche de la journée internationale des forêts, le 21 mars.

Le responsable de la bibliothèque municipale « Jacky ALIVENTI » a choisi de proposer au public un spectacle de contes par la conteuse nancéenne Léa PELLARIN ; à cet effet, il est proposé un spectacle intitulé « **le Bois Perdu** » qui se tiendra **le mercredi 1^{er} mars 2023** à la bibliothèque municipale.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202308-DE

Le budget s'établit à 571,81 € et peut faire l'objet d'une subvention du conseil départemental de la Moselle.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>LIRE EN FÊTE.... Partout en Moselle</u>				
PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		TAUX
COÛT DU PROJET	571,81 €	CD 57	228,73 €	40%
		FONDS PROPRES	343,08 €	60 %
TOTAL	571,81 €		571,81 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE le projet **LIRE EN FÊTE.... Partout en Moselle** pour un montant total de 571,81 € ;

ACCEPTE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au taux de 40 %, soit un montant total de 228,73 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202308-DE

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 28 février 2023



Le Maire,

Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202308-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

19

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/09

Séance du 27.02.2023 à 18 heures

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations : ./.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GRUHN Marc

IX COMPLEXE SPORTIF : Demandes de subventions

Rapporteur : Mr le Maire

Exposé :

BOULANGE (2516 habitants DGF 2021), Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) souhaite construire un nouvel équipement sportif rue du stade (DCM n° 2021.19 en date du 13 mars 2021).

Il est à noter que dans le cadre du projet, il faut prévoir la démolition du Gymnase actuel et des extensions, ainsi que la démolition de la tribune de football, de ses annexes et de la clôture située le long de l'avenue des Tilleuls. Ces bâtiments datent de 1950, époque de la mine et sont constitués en grande partie de matériaux amiantés. Ces équipements sont vétustes, hors normes et leur état pose des problèmes de sécurité pour accueillir les pratiquants comme le public.

Le nouveau bâtiment comprendra une partie gymnase et une partie dojo ainsi que les différents espaces associés tels que vestiaires etc.

MATEC a accompagné la collectivité en tant qu'AMO et a réalisé la rédaction du programme de travaux. Une MOE a été recrutée, KL Architectes, en décembre 2021 et a depuis remis un avant-projet définitif.

Les installations actuelles sont anciennes et ne bénéficient pas d'équipements annexes satisfaisants (vestiaires, sanitaires, bureaux, salle de réunion, lieux de stockage...).

L'opération visant à la réalisation du Complexe sportif, s'inscrit dans un souci d'amélioration de cadre de vie pour les habitants de la commune. Le projet tire parti de toutes les caractéristiques et les qualités du site pour créer un bâtiment de loisirs au sein d'un espace urbain et paysagé.

L'enjeu pour la commune est principalement d'offrir un nouveau lieu qui permette un niveau satisfaisant d'offres sportives adaptées aux besoins actuels et futurs.

Les objectifs de programmation de ce complexe sportif sont :

- ✓ de répondre aux demandes non satisfaites aujourd'hui,
- ✓ de regrouper les activités exercées dans des lieux non appropriés
- ✓ d'anticiper les activités futures,
- ✓ d'intégrer également les activités exercées par les associations sportives dans la salle communales des fêtes « Espace RIOM ».
- ✓ d'offrir aux écoles et aux enfants du périscolaire un lieu de pratique sportive.

Le futur complexe sportif rassemblera 7 usages :

- ✓ Espace de convivialité ;
- ✓ Gymnase multisports;
- ✓ Dojo ;
- ✓ Vestiaires omnisports ;
- ✓ Locaux pour le football ;
- ✓ Locaux Techniques.
- ✓ Galerie abritée pour les spectateurs avec vue sur le terrain

Quant au fonctionnement général, le projet actuellement dessiné prévoit le tracé pour la pratique des sports suivants dans la grande salle :

- ✓ 1 terrain de hand-ball
- ✓ 1 terrain de basket central
- ✓ 3 terrains de basket latéraux
- ✓ 1 terrain de tennis
- ✓ 4 terrains de volley-ball
- ✓ 6 terrains de badminton

Le projet prévoit :

- la garantie des meilleures conditions de durabilité des différents constituants du bâtiment en adaptant en particulier les prestations aux conditions d'utilisation spécifiques des locaux ;
- que les eaux de pluie seront traitées de manière à être récupérées dans une cuve pour une réutilisation (pas de rejet au réseau communal) ;
- l'emploi de matériaux d'origine naturelle notamment le bois avec des peintures écologiques ;

Ce projet est susceptible de pouvoir bénéficier des subventions auprès de l'ETAT (DETR/DSIL), du Conseil Départemental, de la Région Grand Est et de l'ANS.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT, base APD) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
MOE 12% + PSE1 EXE 1,30% + PSE 2 OPC 49500 € HT + IAG/REL 6480 € HT	586 477,23 €	ETAT DETR DSIL	30,2%	1 393 000,00 €
DAAD	420,00 €	CD57 AMBITION	25,2%	1 161 000,00 €
Géotechnique (ferme + option)	13 818,00 €	REGION - Cadre de vie et services de proximité	3,8%	173 750,00 €
CT + SPS : SOCOTEC	11 399,00 €	REGION - Investissements sportifs	10,8%	500 000,00 €
Géomètre : GALLANI	2 500,00 €	ANS	2,2%	100 000,00 €
PEMP : SISCO	3 500,00 €			
TRAVAUX (APD)	3 988 701,00 €	Reste à charge	27,8%	1 279 065,23 €
TOTAL en € HT	4 606 815,23 €	TOTAL en € HT	100,0%	4 606 815,23 €

**Le Conseil, après avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM20230901-DE

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès :
 - de l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL au taux de 30 %, soit un montant de 1 393 000,00 € ;
 - du Conseil Départemental au titre de « Ambition Moselle » au taux de 25 %, soit un montant de 1 161 000,00 € ;
 - de la Région au titre du dispositif « Cadre de vie et services de proximité » au taux de 3,7 %, soit un montant de 173 750,00 € ;
 - de la Région au titre du dispositif « Investissements Sportif » au taux de 10,8 %, soit un montant de 500 000 € ;
 - de l'ANS (Agence Nationale du Sport) au taux de 2,2 %, soit un montant de 100 000,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

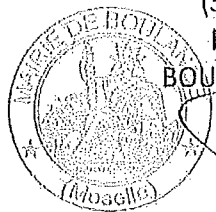
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 28 février 2023

Le Maire,

Antoine PALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/10

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 27.02.2023 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

19

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations : ./.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GRUHN Marc

**X RENOUVELLEMENT DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (Z.A.D.)
DU BASSIN DE L'ALZETTE**

Rapporteur : Mr Roland RICCI

Par courrier du 11 janvier 2023, Monsieur Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle nous fait savoir qu'à la demande de l'établissement public d'aménagement (EPA), il a pris le 18 avril 2017 un arrêté portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur les communes d'Audun-le-Tiche, Boulange, Rédange et Russange dite « ZAD du Bassin de l'Alzette ». L'établissement public foncier de Lorraine (EPFL, à présent EPFGE) a été désigné titulaire du droit de préemption dans la zone concernée pour une durée de six ans correspondant à la durée de la ZAD.

Au regard de son utilité stratégique pour constituer les réserves foncières nécessaires aux futures opérations d'aménagement de son projet stratégique et opérationnel, l'EPA Alzette-Belval a sollicité Mr le Préfet pour le renouvellement de l'établissement public foncier de Grand Est (EPFGE) comme titulaire du droit de préemption.

Pour rappel :

- Par délibération en date du 13 juin 2016, le Conseil Municipal de la commune de Boulange et en raison de la caducité de la ZAD du Bassin de l'Alzette fixée au 6 juin 2016 a émis un avis favorable au projet de création de cette ZAD et sur le périmètre proposé (331ha 63a et 30ca) qui intéresse les communes d'Audun-le-Tiche, Boulange, Rédange et Russange et qui tient compte :
 - des réserves foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement comprenant la viabilisation des futures zones constructibles au PSO ;
 - de la création de voiries et réseaux de desserte périphériques ;
 - des compensations prévues par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère (SAGE) pour maintenir les fonctionnalités des zones humides incluses dans la zone.

Compte tenu de l'avis défavorable émis par une l'une des communes sollicitées, la procédure n'a pas pu être menée à terme.

Suite aux échanges constructifs menés avec cette collectivité, L'EPA a sollicité une nouvelle fois les services de l'Etat en vue de la création de cette ZAD selon les mêmes modalités que celles ayant fait l'objet des consultations en mai 2016.

Par délibération en date du 27 février 2017, le conseil municipal de Boulange a émis un nouvel avis favorable au projet de création de la ZAD sur le bassin de l'Alzette, ainsi que sur le périmètre proposé.

L'arrêté du Préfet désigne le titulaire du droit de préemption, soit l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL – à présent l'EPFGE), lequel peut éventuellement déléguer ce droit pour certaines parties de la zone ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230307-DCM2023101-DE

En application de l'article L.212-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est amené à délibérer sur le renouvellement de la ZAD.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 1 abstention, 1 voix contre et 17 voix pour,**

EMET un avis favorable sur les renouvellements :

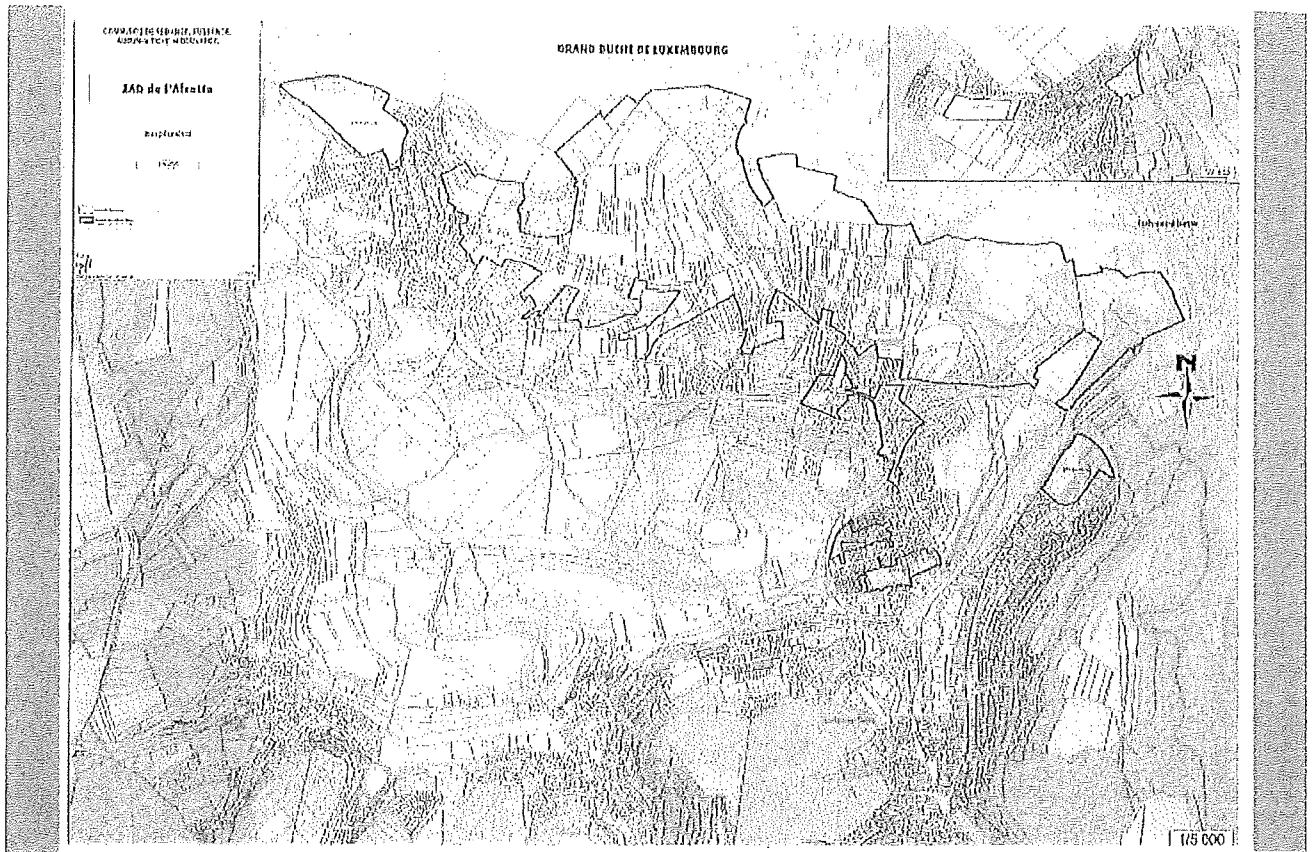
- de la ZAD du bassin de l'Alzette ;
- de l'établissement public foncier de Grand Est comme titulaire du droit de préemption.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230307-DCM2023101-DE



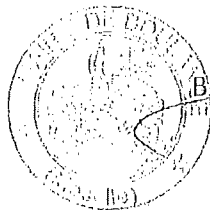
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 28 février 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/11

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 27.02.2023 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

19

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations : ./.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GRUHN Marc

XI/ REPRISE DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « LE BOIS DU CORPS »

Rapporteur : Mr Roland RICCI

Madame Laëtitia DAMARIN-SECRET, intéressée au sens de l'article L 2541-17 du CGCT ne participe ni au débat, ni au vote.

La Sté TOP IMMOBILIER a réalisé le lotissement « Le Bois du Corps » à Boulange. Ce propriétaire a disparu suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire, prononcé le 22 septembre 2016 par la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Thionville, ce qui permet la vente de gré à gré des parcelles de ce lotissement, moyennant l'euro symbolique.

Par ailleurs, il est précisé que la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis 2015, soit depuis plus de trois ans.

Cette rétrocession porte sur les voies de desserte du lotissement privé « Le Bois du Corps I & II », et notamment sur les parcelles suivantes :

- Section 2 Parcelle 410 – Rue de Beuvillers - contenance de 07a 12ca
- Section 2 Parcelle 411 – Rue de Beuvillers - contenance de 00a 68ca
- Section 8 Parcelle 162 – Douaire - contenance de 17a 07ca
- Section 8 Parcelle de 163 - Douaire - contenance de 01a 12ca

Tous les frais de procédure liés à ce dossier seront à la charge des colotis du lotissement du Bois Le Corps I & II.

Il est précisé que l'association syndicale des propriétaires de ce lotissement est représentée par son Président, Mr Antoine FIACRE.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Roland RICCI,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE de reprendre les parcelles mentionnées ci-après afin de les intégrer dans le domaine public communal :

- Section 2 Parcelle 410 – Rue de Beuvillers - contenance de 07a 12ca
- Section 2 Parcelle 411 – Rue de Beuvillers - contenance de 00a 68ca
- Section 8 Parcelle 162 – Douaire - contenance de 17a 07ca
- Section 8 Parcelle 163 - Douaire - contenance de 01a 12ca

PRECISE que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique et que tous les frais seront à la charge des colotis du Lotissement Le Bois du Corps I & II, représentés par son président, M. Antoine FIACRE ;

AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202311-DE

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 28 février 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202311-DE

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/12

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 27.02.2023 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

19

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations : ./.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GRUHN Marc

**XII/ SOUTIEN AUX POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE TOUCHÉES
PAR LES SEISMES**

Rapporteur : Mme Audrey VIAL

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs survenus en Turquie et en Syrie, et faisant état de plus de 44 000 personnes qui ont perdu la vie, les élus de la commune de Boulange expriment toute leur solidarité envers les populations touchées.

L'AMF quant à elle soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.

La connaissance d'ACTED du terrain ainsi que son expertise dans les réponses d'urgence permettent d'intervenir rapidement et de soutenir les populations affectées par le séisme. ACTED se tient auprès des populations les plus vulnérables afin :

- **D'apporter une assistance monétaire multiusages** pour que les victimes du séisme puissent subvenir à leurs besoins de première nécessité.
- **De fournir une assistance alimentaire** via des transferts monétaires ou un système de coupons.
- **De fournir des kits d'hygiène et non alimentaires** pour permettre aux populations de vivre dignement malgré le drame.
- **De distribuer des kits d'abris d'urgence** afin d'assurer aux populations un toit d'urgence.
- **De participer à la construction et la réhabilitation d'infrastructures essentielles** aux communautés comme les bâtiments en eau, hygiène et assainissement ou encore les écoles.
- **Soutenir les acteurs locaux dans la réponse d'urgence.**

L'action d'ACTED se fera en lien avec les autorités et les associations locales présentes sur le terrain.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Audrey VIAL, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 contre,

DECIDE de faire un don de 500 € à l'ONG française ACTED afin d'apporter son soutien aux populations de Turquie et de Syrie ;

PRECISE que ce don sera effectué par virement bancaire direct sur le compte de l'ONG ACTED

N° Siret ACTED : 402 886 816 000 30

Adresse du Siège social : 33 rue Godot de Mauroy – 75009 PARIS

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202312-DE

Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

--	--	--	--

Identification du compte pour une utilisation nationale

42659	10000	08004013806	86
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CREDIT COOPERATIF

CCOPFRPPXXX

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0040	1380	686
------	------	------	------	------	------	-----

Agence
PARIS COURCELLES

Intitulé du compte
ACTED
ACTED-EMERGENCY FUND

80 RUE DE COURCELLES

33 RUE GODOT DE MAUROY

75008 PARIS
TEL : 01.84.95.13.34

75009 PARIS

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 28 février 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 057-215700964-20230228-DCM202312-DE